



L'enseignement de l'architecture serait-il réservé aux hommes ?

À quand la discrimination positive dans le recrutement des enseignants des écoles nationales supérieures d'architecture ?

Au Comité technique ministériel du 6 juillet étaient présentés un point d'étape sur le protocole d'accord sur l'égalité entre les femmes et les hommes au ministère de la Culture, ainsi que le rapport de situation comparée du ministère de la Culture.

À cette occasion, la CFDT-CULTURE a souhaité porter un éclairage sur la composition des jurys des écoles d'architecture.

En préalable, rappelons que les étudiants en architecture de nos écoles sont majoritairement des étudiantes et qu'au moment du recrutement desdits étudiants en première année, toutes les écoles appliquent un principe de discrimination positive en faveur des garçons pour en intégrer un effectif de plus de 30 %.

D'autre part – contrairement à la population étudiante – les enseignants fonctionnaires des écoles d'architecture sont très majoritairement des hommes.

Moins de 30 % des maîtres-assistants sont des femmes et seul 20 % des professeurs sont des femmes.

Aujourd'hui, les résultats des derniers concours pour le recrutement des maîtres-assistants et des professeurs des écoles nationales supérieures d'architecture sont connus (externe, interne et Sauvadet). Aussi, nous voulons attirer votre attention sur le problème récurrent du non-respect de la parité homme-femme dans le corps des enseignants des écoles d'architecture.

Cette absence de parité est flagrante dans le corps des maîtres-assistants, et particulièrement dans les champs disciplinaires que sont la Théorie et pratiques de la conception architecturale et urbaine (TPCAU) et Ville et territoires (VT). Cette situation est encore plus prégnante pour les professeurs car à l'exception de la discipline Sciences humaines et sociales, tous les autres postes pourvus ont été attribués à des hommes !

Les résultats des derniers concours pour les maîtres-auxiliaires et les professeurs, toutes disciplines confondues montrent que proportionnellement les femmes chutent de presque 10 % à l'admission.

Cette situation s'explique-t-elle par un faible taux de femmes candidates ? Pas nécessairement ! ...

Dans la composition des jurys de concours – là encore – les femmes sont en nombre inférieur – et parfois notablement – à celui des hommes. Deux commissions emportent, sans conteste, la Palme d'or de l'iniquité :

- le jury pour les maîtres-assistants de la discipline Sciences et techniques pour l'architecture (STA) – composé de **7 membres** – est assuré par **7 hommes** ;
- le jury pour les professeurs en TPCAU – composé de **9 membres** – est assuré par **9 hommes**.

Certes, il n'y a effectivement encore que peu de femmes professeurs de projet susceptibles de figurer dans cet aréopage. **Pourtant, le membre issu d'une discipline autre – et présent dans tous les jurys – ainsi que les membres extérieurs aux écoles**

nationales supérieures d'architecture auraient pu compenser cette absence de représentation des femmes ! C'est bien le ministère qui arrête la composition des jurys des concours et c'est donc à lui seul que revient la responsabilité de ces choix...

L'administration ne devrait-elle pas veiller à une représentation équilibrée dans les jurys de concours et les comités de sélection ainsi qu'aux principes qu'elle prône et qui sont inscrits dans la loi ?

Aussi, cette absence de parité dans le jury de ces concours nous interroge fortement au moment même où notre ministère s'engage dans la signature du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et dans une démarche de candidature pour l'obtention des labels Diversité et Égalité.

La CFDT-Culture veillera donc à ce que les principes d'équité soient respectés et que les objectifs que se fixe l'administration en matière de parité au sein des jurys de recrutement des enseignants des écoles d'architecture soient appliqués par le ministère de la Culture.

Aucun dispositif ne pourra enrayer les inégalités et les discriminations persistantes dans la constitution des jurys si le ministère – ici comme ailleurs – ne prend pas la mesure de la situation et s'il ne fait pas de la lutte pour l'égalité homme-femme sa priorité absolue.

« L'inégalité hommes-femmes est à mes yeux la matrice de toutes les discriminations. Une fois celle-ci éliminée, les autres – fondées sur des préjugés ou des faits culturels – s'écrouleront. Tant que nous n'aurons pas installé psychologiquement et intellectuellement cette nécessaire égalité au sein de nos sociétés, tant que les lois et les faits toléreront le sexisme, nous donnerons prise aux autres inégalités... ». Déclaration de Christiane TAUBIRA

CFDT-Culture, le jeudi 6 juillet 2017